



Hôtel Kernos Beach 4*

Stalis-Malia road 700 07, Crète, Grèce
Téléphone : +30 28970 27800



05 au 12 mai 2023

A partir de **895 €**

En demi-pension
Bridge inclus
Hors aérien

En compagnie
De l'équipe de
Bridge Plus Voyages



Hôtel Le Kernos Beach 4*

Kernos Beach est un complexe hôtelier 4 étoiles, entouré de plusieurs hectares de jardins méditerranéens superbement paysagés et partiellement bordé d'une des plus belles plages de Crète. Proche des villes de Malia et Stalis. Fort d'un confort assuré et que complète l'accueil chaleureux typique des crétois



LES CHAMBRES

Chambre supérieure dotée d'un balcon avec vue sur la montagne ou vue mer (avec supplément), équipée de lits jumeaux ou de lits à deux places, d'un coin salon avec secrétaire. La salle de bains est équipée d'une baignoire avec douche.

Les bungalows vue montagne ou jardin situés dans la partie bungalows ou au rez-de-chaussée du bâtiment principal équipé de terrasse avec chaises longues.

LA RESTAURATION

La philosophie de restauration du Kernos Beach consiste à proposer une sélection de plats traditionnels, préparés avec le plus grand soin à partir de produits fraîchement cuisinés sur place.

RESTAURANT PRINCIPAL

Le restaurant principal est spacieux et équipé d'une grande véranda surplombant la mer Égée. Il vous accueille pour son buffet américain au petit déjeuner, le déjeuner et à l'heure du dîner. Le plat principal du dîner est servi à partir d'un menu auquel s'ajoute un buffet de multiples entrées et desserts.

RESTAURANT DE POISSON

Situé sur le front de mer, le restaurant de poisson propose, à l'heure du déjeuner, un large éventail de fruits de mer et autres spécialités de poisson.

TAVERNAKI/SNACK-BAR

Situé sur le front de mer, le Tavernaki/snack-bar vous propose divers snacks, salades et grillades pour déjeuner léger à l'air libre et au gré de la brise marine.

KAFENION

Situé dans un petit square paisible de la station, le Kafenion est idéal pour une pause café grec ou déguster un Ouzo sous les vignes folles.

BAR

Situé à côté du restaurant principal, le bar est l'endroit idéal pour prendre l'apéritif avant le repas ou un digestif après dîner.

CAFÉTÉRIA

La Cafétéria vous offre ses vues sur la mer et une sélection de boissons chaudes ou froides, qu'accompagnent divers desserts locaux et internationaux.



LES PLUS

Plage de sable

La station s'ouvre directement sur une longue plage de sable blanc, au calme, où parasol et chaises longues sont libres d'accès.

Piscines

Piscines d'eau douce extérieures, dont un bain principal, une piscine pour les enfants et une patageoire pour les tout-petits.

Programme de Bridge

Ambiance - Détente - Qualité

Lors de votre séjour, nous vous proposerons des conférences sur le jeu de la carte ou les enchères, des tournois avec livret de commentaires (homologués avec points d'expert). La remise des prix à la fin du séjour récompensera tous les participants (joueurs et non joueurs) pour leur assiduité et leur soutien ! Vous êtes seul(e) pas de soucis, nous vous trouverons un partenaire de votre niveau pour la semaine ! Attention le programme suivant n'est pas définitif et est susceptible d'être modifié.

Jour 1

Arrivée des participants en fin de journée
Présentation de la semaine et tournoi en fonction des horaires d'arrivée

Jour 2

10 h 00 : Conférence
16 h 30 : Tournoi
21 h 30 : Entraînement

Jour 3

10 h 00 : Conférence
Après-midi libre
20 h 30 : Tournoi

Jour 4

10 h 00 : Conférence
16 h 30 : Tournoi
21 h 30 : Entraînement

Jour 5

10 h 00 : Conférence
16 h 30 : Tournoi
21 h 30 : Entraînement

Jour 6

10 h 00 : Conférence
Après-midi libre
20 h 30 : Tournoi

Jour 7

10 h 00 : Conférence
15 h 30 : Tournoi
20 h 30 : Dîner de remise des prix

Jour 8

10 h 00 : Conférence
Départ des participants dans l'après-midi

Infos pratiques

Formalités : Passeport ou Carte d'Identité en cours de validité

Décalage horaire : + 1h

Températures moyennes : 24°

Transports **Attention séjour vendu hors aérien**

Un trajet aller-retour entre l'aéroport international d'Héraklion et l'hôtel peut être programmé sur demande. Un service de limousines est également disponible. (En supplément)

Nous pouvons vous aider à prendre vos billets d'avion

Départ de Nantes, Lyon et Paris avec Transavia

Départ de Paris avec Sky express

Départ de Bordeaux avec Aegean

Départ de Bruxelles avec Brussels airline et Tui

Villes des environs

Ville de Malia

Accessible à pied

Héraklion

À 32 km (25 minutes)

Stalis

Accessible à pied

Agios Nikolaos

À 32 km (35 minutes)



Tarifs - Infos pratiques

Les excursions possibles

Si LE CŒUR VOUS EN DIT

PALAIS DE MALIA - Distance du Kernos Beach 5 km

Vestige de l'âge du Bronze moyen, le Palais de Malia a été détruit par un séisme pendant le Bronze ancien, puis reconstruit pendant la dernière phase de cette même période.

MUSÉE À CIEL OUVERT DE LYCHNOSTATIS - Distance du Kernos Beach 15 km

Rapprochez-vous de la gorge de Selinari où vous découvrirez la vieille chapelle et le nouveau monastère d'Agios Georgios Selinaris. La petite chapelle, qui date sans doute du début du 16ème siècle av. J.-C., n'a jamais perdu son attrait pour les fidèles. Beaucoup profitent de leur passage à la chapelle pour allumer un cierge au Saint. Considérée comme un lieu de culte propice aux miracles, la chapelle est empreinte de diverses légendes, relatant la guérison de malades ou le châtement divin frappant ceux qui aurait omis de témoigner le respect dû au Saint éponyme du lieu.

AQUARIUM AQUAWORLD ET CENTRE DE SAUVETAGE DES REPTILES - Distance du Kernos Beach 8 km

Aquarium local proposant des activités pratiques avec les serpents et autres reptiles, présentation du monde aquatique.

MUSÉE À CIEL OUVERT DE LYCHNOSTATIS - Distance du Kernos Beach 5 km

Musée crétois à ciel ouvert, situé sur le front de mer à Hersonissos. Il se divise principalement en quatre collections : collection nature et flore consacrée aux vergers, herbes aromatiques, cactus, arbustes et plantes, pierres et minéraux de la Crète, collection ethnographique, avec présentation de la vie traditionnelle en Crète, collection d'art consacrée aux œuvres d'artistes populaires et collection de technologies pré-industrielles consacrée aux outils du passé.

NOS TARIFS

Catégorie

Séjour en chambre double supérieure vue montagne	895 €
Séjour en chambre individuelle supérieure vue montagne	1250 €
Supplément vue mer (la chambre)	270 €
Assurance annulation	4.3 %

Nos prix comprennent :

Le séjour en 1/2 pension dans la catégorie de chambre choisie

Toutes les animations bridge (conférences, tournois, entraînements)

Cocktail de remise des prix du master

Nos prix ne comprennent pas :

Le transport jusqu'à l'hôtel

L'assurance annulation

L'assurance rapatriement

Vos dépenses personnelles

La taxe de séjour à régler sur place

Les boissons

NOS COORDONÉES

Renseignements et réservations :

Bridge Plus Voyages et Euriell Quéran - 135 rue de la Chalouère - BP 80101 - 49101 Angers cedex 02

Tel : 02.41.37.04.74 - Licence : 049120005 - Mail : cyrille@bridgeplus.com - Site : www.bridgeplus.com

Bulletin d'inscription Kernos Beach

(1) Nom : _____ Prénom : _____

(2) Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Tel : _____ Email : _____

(1) N° FFB : _____ Classement : _____ Fumeur : oui Non

(2) N° FFB : _____ Classement : _____ Fumeur : oui Non

Nom, dates et options du séjour choisi : (selon brochure)

Suppléments désirés :

Chambre individuelle (je m'engage à payer le supplément)

Assurance multirisques

Conditions d'annulation (par personne, en fonction du montant global du séjour) :

60 € plus de 45 Jours avant le départ (non remboursable)

50 % de 44 à 20 jours avant le départ

100 % moins de 21 jours avant le départ

100 % pour non présentation au départ

Acompte 40 % du montant de votre séjour + assurance annulation : _____

Je règle mon acompte par Chèque / par Carte bancaire* (sauf American Express et Diner's Club)

N° _____ Exp. Fin : ___ / ___

3 derniers chiffres du cryptogramme visuel situé au dos de la carte _____

* J'autorise Bridge Plus Voyages à prélever ce jour le montant de mon acompte ainsi que le solde de mon séjour 1 mois avant le départ sur ma carte bancaire.

Date et Signature

Personne à joindre en cas d'urgence (nom et téléphone) : _____

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de ventes au verso et des conditions d'annulation.

J'autorise Je n'autorise pas Bridge Plus à utiliser mes données (mail, adresse postale) à des fins publicitaires d'email ou de promotion « papier ». Bridge Plus s'engage à ne pas commercialiser mes coordonnées.

Bridge Plus Voyages

135 rue de la Chalouère - BP 80101 - 49101 Angers cedex 02

tel : 02.41.37.04.74 - Licence : IM 049 12 0005 - Siret 411 416 035 000 29

Email : uriell@bridgeplus.com - Site : bridgeplus.com

Exemplaire à nous retourner

Conformément à l'article R.211-14 du Code du tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par les agents de voyages à leur clientèle doivent comporter en extenso les conditions générales suivantes issues des articles R211-5 à R211-13 du Code du Tourisme.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux articles L211-4 et L211-15 du Code du tourisme, les dispositions des articles R211-5 à R211-13 du Code du tourisme, ainsi que les textes et règlements applicables aux applications de réservation ou de vente de voyages, sont en vigueur dans le cadre d'un contrat électronique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'opération, constituent l'information préalable visée par l'article R211-7 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au verso du présent document, les conditions, conditions particulières et prix de voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'opérateur, sont contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, sans la signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R211-7 du Code du tourisme. Il sera signé, sans la signature dans un délai de 24 heures à compter de sa réception.

En cas de conclusion de contrat, le client ainsi que ses représentants sont préalablement tenus d'acquiescer les faits qui, en résultent. Lorsque ces faits entraînent les montants indiqués dans le volet de vente et dans les annexes dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

Bridge Plus Département Voyages n'a soucisé après de la compagnie HICCOX, 19 rue Louis le Grand 75002 Paris sa Responsabilité Civile Professionnelle.

La Garantie financière est assurée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutual de l'Anjou et du Maine, 40 rue Primatius, 72000 LE MANS.

Serait du Code du Tourisme.

Article R211-5 : Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article L211-4, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours doivent être accompagnées de documents appropriés qui répondent, aux règles définies par le présent article.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs bulletins de passage pour la totalité du voyage ainsi que le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour la coupe auquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont définies par le présent article.

Article R211-6 : Préalablement à la conclusion du contrat et en la base d'un support écrit, portant sur objet social, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments contractuels des prestations fournies à l'occasion de voyage ou de séjour tels que :

- 1) Le nom et l'adresse du vendeur, de son gérant et de son statut ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2) La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3) Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
- 4) Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique ou vers des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5) La nature de repas fournis ;
- 6) L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7) Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total de voyage ou du séjour ;
- 8) Les prix total des prestations facturées ainsi que l'indicateur de tous risques, éventuelle de cette facturation au verso des dispositions de l'article R211-10 ci-après ;
- 9) L'indication, s'il y a lieu, des réductions ou taxes différenciées relatives aux services tels que ceux d'embarquement, de débarquement, d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour temporaire ou autres taxes incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10) Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout cas de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 300, 100 du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11) Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12) Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour insatisfaction ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et agréée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13) La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réclamation du voyage ou du séjour est liée à un membre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R211-6 ci-dessus ;

14) Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15) Les conditions d'annulation prévues aux articles R211-11, R211-12 et R211-13 ci-dessous ;

16) Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17) Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation soustraits par l'acheteur (nombre de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assurance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18) La date limite d'information du vendeur en cas de cessation du contrat par l'acheteur ;

19) L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant le date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'obtenir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de minimum 14 jours, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'office ou le responsable sur place de son séjour ;

20) La clause de réclamation et de remboursement ainsi que les autres termes relatifs à l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 14° de l'article R. 211-6.

Article R211-9 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, mais que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au client, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage.

Lorsqu'il s'agit d'une annulation, ce délai est porté à quinze jours. Cette décision n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-10 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tout à la hauteur qu'à la baisse, des variations de prix, et notamment le moment des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part de prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises reseau comme référence lors de l'actualisation du prix, figurant au contrat.

Article R211-11 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il maintient l'obligation d'information mentionnée au 14° de l'article R. 211-6,

l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit exécuter son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

BRIDGE +

5, rue de la Pignonière

48124 ST BARTHELEMY CANJOU

Tel: 02 41 37 04 74 - Fax: 02 41 37 01 45

N° d'immatriculation: IM04912002

C.H.E.S. QUÉBEC

non-respect de l'obligation prévue au 14° de l'article R. 211-6